

Séance du 3 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération 03022026D05 : cession de la parcelle cadastrée 118 ZP n°52 à monsieur Patrick DURET

Date de la convocation et de l'affichage : 28 janvier 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 3 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

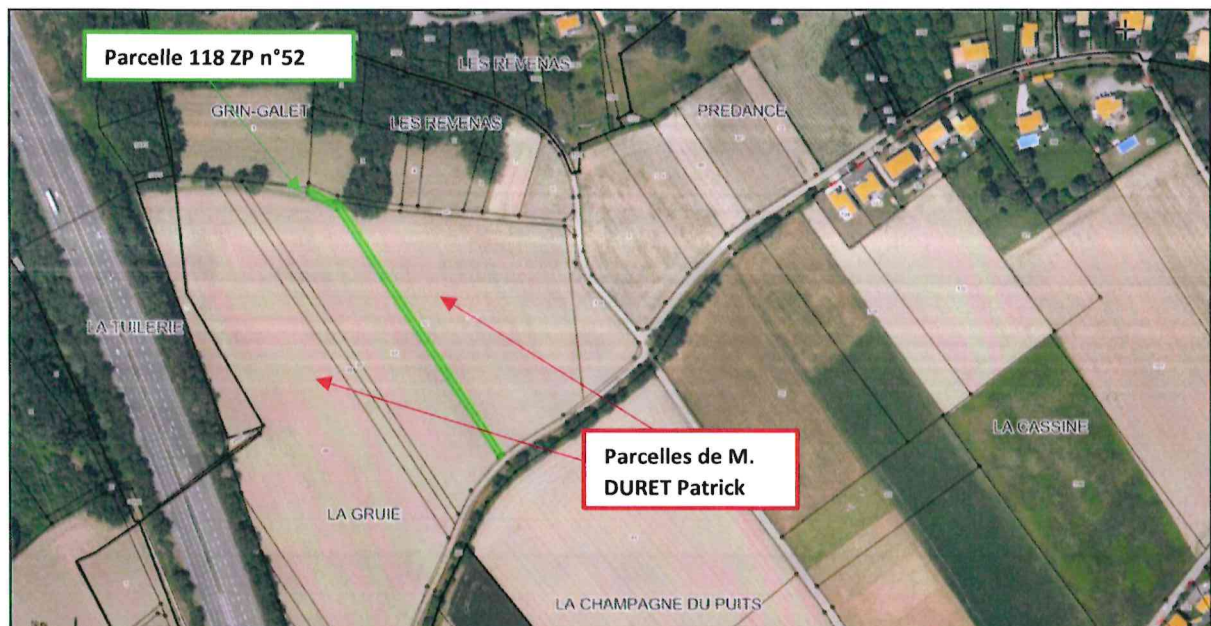
Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

La commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée 118 section ZP numéro 52, d'une superficie de 620 m², située dans le secteur de « La Gruie » à Francin. La parcelle est située en zone Ap (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme communal. Sa configuration limite son usage puisqu'elle correspond à une bande de 3 m de largeur par environ 207 m de longueur.



Monsieur Patrick DURET, propriétaire des parcelles contiguës cadastrées 118 section ZP n°51 et n°127, a sollicité la collectivité pour l'acquisition de la parcelle 118 ZP n°52. En effet, cette parcelle scinde en deux parties un important tènement foncier lui appartenant. Compte tenu de la position et de la configuration de cette parcelle, elle est actuellement exploitée par Monsieur Patrick DURET qui souhaiterait régulariser cette situation.

La parcelle 118 ZP n°52 n'est pas limitrophe d'une autre parcelle communale. Elle ne présente pas d'intérêt environnemental et sa configuration limite très fortement son intérêt agricole si elle devait être exploitée de manière spécifique. Aussi, pour cette raison, il ne paraît pas pertinent d'établir un bail ou un prêt puisque cette parcelle ne pourra jamais être exploitée seule, son usage agricole étant avéré et fonctionnel, uniquement en lien avec les parcelles limitrophes.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la collectivité et n'est pas destinée à être aménagée.

Par avis en date du 22 janvier 2026, le service France Domaine précise que la valeur vénale de la parcelle cadastrée 118 ZP n°52 est estimée à 500 €. Au regard des dernières transactions foncières similaires, la commune de Porte-de-Savoie souhaite fixer un prix de vente de 620 € pour la totalité de la parcelle, soit 1 € / m².

Pour cette cession, les frais d'acte seront entièrement à la charge de monsieur Patrick DURET.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFIP de la Savoie en date du 22 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

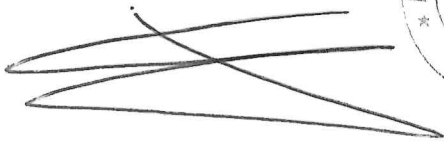
- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée 118 ZP n°52, à M. Patrick DURET ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 € / m², soit 620 € pour une emprise de 620 m² ;
- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par monsieur Patrick DURET ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 3 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Séverine DEBERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 073-200083681-20260203-03022026D05-DE
